

COMMUNE DE VILLY- BOCAGE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024
N° 2024-08

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEL, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE, M. Michel ECOBICHON, Mme Thérèse ZEKAR, M. Anthony PELLERIN, Mme Sandrine BERNIER, M. Omar TOUZANI, Mme Noëlle GROULT, M. Alexandre LEBASTARD.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine MARIE représentée par Mme Thérèse ZEKAR
M. Christophe LEBON représenté par M. Omar TOUZANI
Mme Edwige LEMIERE représentée par M. Alexandre LEBASTARD

Absents excusés :

M. Yohann JUIN
Mme Marie GAZEL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Sandrine BERNIER est élue secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 27 août 2024
2. Augmentation du temps de travail du poste d'ATSEM
3. Achat petite tondeuse autotractée
4. Adhésion au nouveau service de santé au travail du CDG 14 et résiliation de l'adhésion au MIST Normandie
5. Prise d'acte du Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets
6. Choix d'un géomètre-expert pour le bornage contradictoire le long de la Route du Maizerais
7. Motion à Pré-Bocage Intercom pour l'entretien de la voirie intercommunale
8. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Calvados
9. Validation du devis actualisé du laboratoire Routes et Matériaux pour la recherche d'amiante et de HAP

Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions de conseil
- Dates des prochaines réunions des commissions communales
- Informations des commissions
- Informations sur les travaux en cours et à venir
- Informations suite aux délégations au maire
- Informations diverses

2024-08-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 27 août 2024

Le procès-verbal provisoire a été mis à la disposition de tous les conseillers le 5 septembre 2024.

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 2

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2024-08-02 : Augmentation du temps de travail du poste d'ATSEM

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 27 août dernier il a été créé, par délibération n° 2024-07-03, un poste d'ATSEM à 31h par semaine en période scolaire. Il fait savoir au conseil municipal que, suite aux trois premières semaines d'école en septembre, il a été constaté des effectifs importants en garderie le soir pour les grands dans la bibliothèque (jusqu'à 28 enfants) et que cela pose problème surtout par mauvais temps car les enfants sont gardés dans la salle de bibliothèque.

Après en avoir discuté avec la directrice de l'école et les employés communaux chargés de la garderie le soir M. le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'ATSEM concernée d'une heure par jour, de 16h30 à 17h30, les lundis, mardis et jeudis, le vendredi étant généralement moins chargé.

L'ATSEM pourrait alors prendre un groupe d'enfants à tour de rôle dans une salle de classe pour leur proposer une aide aux devoirs, ce qui déchargerait d'autant la garderie dans la bibliothèque.

Si cette mesure est mise en place, elle va nécessiter l'augmentation du temps de travail du poste d'ATSEM occupé par Mme LETELLIER d'une heure par jour sur 3 jours, soit trois heures par semaine.

Son temps de travail passerait donc de 31 heures à 34 heures hebdomadaires. Compte tenu de l'annualisation du temps de travail il est donc nécessaire de le modifier et de le passer à 26,66/35^{èmes} contre 24,31/35^{èmes} auparavant.

M. le Maire rappelle que la modification du nombre d'heures n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de travail égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi et n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, art. 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le temps de travail du poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM) selon les règles suivantes :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet créé précédemment pour une durée de 24,31/35^{èmes}, à 26,66/35^{èmes} à compter du 1^{er} octobre 2024.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'augmenter le temps de travail du poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) selon les règles suivantes :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet créé précédemment pour une durée de 24,31/35^{èmes}, à 26,66/35^{èmes} à compter du 1^{er} octobre 2024.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

- de modifier conséquemment le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2024-08-03 : Achat petite tondeuse autotractée

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la petite tondeuse autotractée qui sert à effectuer la tonte des bordures au cimetière et dans les espaces verts de la commune est tombée en panne et que le devis obtenu pour sa réparation se monte à 360,55 € TTC. Compte tenu de la vétusté de cette tondeuse M. le Maire a demandé des devis auprès de 2 fournisseurs pour le remplacement par une tondeuse neuve de modèle équivalent.

Au vu de ces devis M. le Maire propose de retenir l'offre de la société DISTRICO - LAMAISON.FR pour un montant de 385,48 € TTC.

Synthèse des discussions :

Envisager la vente de la tondeuse sur les plateformes de seconde main.

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la société DISTRICO - LAMAISON.FR pour un montant de 385,48 € TTC.

2024-08-04 : Adhésion au nouveau service de santé au travail du CDG 14 et résiliation de l'adhésion au MIST Normandie : reporté

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que nous avons été sollicités par le Centre de Gestion du Calvados (CDG14) qui propose un service de santé au travail à partir du 1^{er} janvier 2025 à condition de résilier notre convention actuelle avec le MIST Normandie avant fin septembre 2024.

Malgré une estimation non finalisée à ce jour il semblerait que le service proposé par le CDG 14 soit plus intéressant financièrement que celui du MIST Normandie. Toutefois un

inconvenient majeur de ce service est qu'il ne propose pas pour l'instant de centre d'accueil délocalisé, actuellement uniquement sur Hérouville St Clair, alors que le MIST Normandie dispose d'un centre d'accueil à Villers-Bocage, ce qui minimise les frais de déplacements pour les agents.

M. le Maire propose de reporter le point afin de voir si un centre d'accueil délocalisé est créé par le CDG14 sur le secteur entre temps.

2024-08-05 : Prise d'acte du Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que Pré-bocage Intercom a envoyé le 18 septembre dernier son rapport annuel 2023 sur la Qualité de Service et le Prix du service déchets. Ce rapport a été rendu accessible aux conseillers municipaux le 19 septembre 2024.

M. le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2023 sur la Qualité de Service et le Prix du service déchets de Pré-Bocage Intercom.

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 1
-----------------	------------------	-----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du rapport annuel 2023 sur la Qualité de Service et le Prix du service déchets de Pré-Bocage Intercom.

2024-08-06 : Choix d'un géomètre-expert pour le bornage contradictoire le long de la Route du Maizerais : reporté

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commission Travaux qui s'est réunie le 10 septembre a proposé de demander des devis pour cette opération. M. le Maire rappelle que, suite à la délibération n° 2024-07-07, cette opération, si elle est retenue, ne pourra être réalisée que sur le budget 2025.

Compte tenu du différentiel important constaté sur les deux devis reçus M. le Maire propose au conseil municipal de reporter ce point afin que la commission travaux finalise ces devis et propose un prestataire pour une réalisation à inscrire au budget 2025.

Synthèse des discussions :

Prendre contact avec le propriétaire et le locataire exploitant de la parcelle en question.

2024-08-07 : Motion à Pré-Bocage Intercom pour l'entretien de la voirie intercommunale

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de mise de ce point à l'ordre du jour de la part de M. LEBASTARD, conseiller municipal, et lui propose d'exposer les détails de cette demande qui porte sur une motion à Pré-Bocage Intercom pour l'entretien de la voirie communale.

Après discussion M. le Maire propose d'adopter la motion avec les modifications apportées en séance et de l'envoyer à Pré-Bocage Intercom.

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la motion avec les modifications apportées en séance et de l'envoyer à Pré-Bocage Intercom.

2024-08-08 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Calvados

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (CDG 14) a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de ce contrat et présente une estimation financière de ce que pourrait gagner la commune à rejoindre ce contrat de groupe négocié par le CDG 14 en précisant que cela ne changerait pas notre prestataire : le groupe CNP Assurances/Relyens.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au contrat de groupe d'assurances des risques statutaires proposé par le CDG 14 à partir du 1^{er} janvier 2025.

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

Décide :

ARTICLE 1^{ER} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances
Courtier : Relyens SPS
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à

l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.81%	<input type="checkbox"/>

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	<input type="checkbox"/>

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : précise que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2025.

2024-08-09 : Validation du devis actualisé du laboratoire Routes et Matériaux pour la recherche d'amiante et de HAP

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la délibération n° 2024-02-05-03 du 27 février 2024 ce dernier a validé le devis du Laboratoire des Routes et Matériaux du Département pour la recherche d'amiante et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) pour un montant de 996,68 € TTC. Ce devis portait sur la collecte de 8 échantillons, 4 pour chaque recherche. Or il s'est avéré que, pour la complétude de cette étude, il a été nécessaire de procéder à la collecte de 12 échantillons au lieu de 8, ce qui a augmenté le devis réactualisé à 1313,48 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ce devis réactualisé et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Votes pour : 10	Votes contre : 2	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de valider ce devis réactualisé et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions de conseil : 22/10/2024, 10/12/2024
- Pose déco Noël : 01/12/2024
- Noël des enfants : 13/12/2024 à partir de 16h15
- Vœux au personnel : 10/01/2025 à 18h15
- Vœux à la population : 17/01/2025 à 18h30
- Retrait déco Noël : 19/01/2025
- Pâques des enfants : 21/04/2025
- Repas des seniors : 30/03/2025

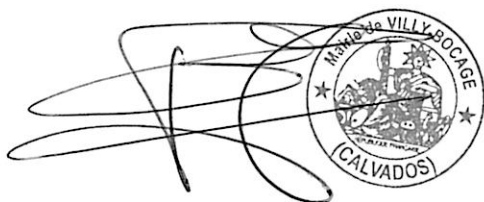
- Dates des prochaines réunions des commissions communales
 - Commission vie associative : 06/11 à 20h30
 - Com vie scolaire 05/11 à 20h30

Réunion connexion au serveur NAS 14/10/24 à 20h30

- Informations des commissions :
 - Commission travaux : le planning pour la sécurisation de la traversée du bourg par la RD6 a été revu en commission et accepté par la société ACEMO :
 - Validation du Dossier de Consultation des Entreprises : décembre 2024,
 - Lancement de la consultation : 2e quinzaine janvier 2025,
 - Date Limite de Remise des Offres : 2e quinzaine février 2025,
 - Remise du rapport d'analyse fin février 2025 ou début mars 2025 si négociations à engager,
 - Validation en conseil municipal du choix de l'attributaire fin mars ou début avril 2025 avec l'objectif d'obtenir 50 % de subvention,
 - Notification d'attribution des marchés : avril 2025.
 - Commission communication : le bulletin municipal doit être finalisé à la fin de cette semaine, l'envoi en impression est prévu le 30 septembre et la distribution à partir du 7 octobre.
 - Informations sur les travaux effectués, en cours et à venir
 - Taille des haies et élagage des chemins piétonniers communaux : 1^e passe terminée, 2^e passe en cours.
 - Elagage des routes communales : 2e passe à venir,
 - Réparation du mur du cimetière côté école primaire : reprogrammé durant les vacances de la Toussaint 2024.
 - L'inventaire PATA, curage et dérasement annuel a été envoyé à Pré-Bocage Intercom le 21 juillet dernier. Les travaux n'ont pas été faits à ce jour, un message de PBI indique qu'ils ne seront probablement réalisés qu'en 2025.
 - Informations suite aux délégations au maire
 - Informations diverses :
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Président de séance

La Secrétaire de séance
Mme Sandrine BERNIER



Le Maire
Jean-Luc ROUSSEL

23 OCT. 2024